



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 33-20240224

**Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 16 février 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 33-20240224**

**Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 janvier 2024,
- Vu** le rapport n° 33-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,
- Considérant** que dans le cadre de l'opération « réhabilitation des logements de fonction de l'école Louis Clerc Fontaine », un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. Il a été repéré aux niveaux R+4 du bâtiment 1 et R+3 du bâtiment 2, des matériaux et produits contenant de l'amiante. Aussi, ce diagnostic conduira à des travaux de désamiantage, qui comprendront le retrait des dalles de sol,
- Considérant** qu'un appel d'offres ouvert en application des articles sus visés du Code de la commande publique a été lancé le 29 août 2023,
- Considérant** que les besoins ne sont pas décomposés en lot,
- Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal le Quotidien,
- Considérant** qu'à la date limite de remise des offres, le 29 septembre 2023, 1 pli a été reçu :  
-VALGO
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 janvier 2024, au vu du rapport d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société VALGO,
- Considérant** qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine	VALGO Siège social : 72 rue Aristide Briand, 76 650 Petite Couronne Agence travaux : 37 rue Christophe Artaban, 97420 Le Port Vice-Président : Guillaume BLANC	<b>30 032,80 €</b>

**Considérant** que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** l'attribution du marché au candidat VALGO,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**